



## Procès-verbal Comité de Direction

---

<b>Réunion du :</b>	Mardi 09 juin 2020
<b>A :</b>	18h30 en visio-conférence
<b>Présidence :</b>	Monsieur, Daniel ROLET.
<b>Présents :</b>	Mesdames, Liliane ESPITALIER, Michelle GUERRA-BORGES, Messieurs, Jean-Jacques AUBRY, Didier BONTEMPS, Michel BROGLIN, Thierry CORROYER, Jean-Pierre CRETENET, Christian DUBAIL, Gérard FERRAND, Raphaël GERALDES, Christophe GIRARDET, Kamel KHELLADI, Daniel MAILLARD, Pascal MARCHETTI, Guy MONNIER, Yves MUTTI, Jean-Louis SAULCY, Philippe SURDOL.
<b>Excusés :</b>	Messieurs, Jean-Luc JOUFFROY (représenté par Michelle GUERRA-BORGES pour tous votes), Hubert PASCAL (représenté par Daniel ROLET pour tous votes), André SCHNOEBELEN (représenté par Michel BROGLIN pour tous votes), Jean-Daniel HEITZMANN, René JOURNOT,
<b>Participe :</b>	Jérôme POBELLE

---

Daniel ROLET salue les membres présents, les remercie de leur présence et ouvre la séance à 18h30.

### **APPROBATION DU PV DU COMITE**

PV du Comité de Direction du 18/05/2020

Aucune remarque n'est émise concernant ce PV.

**Vote pour** : 22  
**Vote contre** : 0  
**Abstention** : 0

***Les membres valident le PV du Comité de Direction du 18 mai 2020 à l'unanimité.***

Daniel ROLET passe la parole à Philippe SURDOL pour le 1<sup>er</sup> sujet de l'ordre du jour.

### **1./ REGLEMENT DES CHAMPIONNATS SENIORS : VI OBLIGATIONS D'ARBITRAGE - SANCTIONS SPORTIVES**

Philippe SURDOL fait référence au PV du Bureau du 04 juin qui détaille et explique ce thème ayant été débattu dans cette instance.

Il refait un rapide historique des 5 dernières saisons, de 2015-2016 à 2019-2020.

*Voir le PV du Bureau du 04 juin.*

Il rappelle également l'article 2 du Statut de l'Arbitrage fédéral :

## Article 2

*Le présent Statut de l'Arbitrage doit être intégralement appliqué dans toutes les Ligues et tous les Districts. Toutefois, les assemblées générales des Ligues régionales peuvent adopter des dispositions plus contraignantes. Mais, en cas de litige opposant deux équipes disputant un championnat national, le Statut Fédéral est pris comme base.*

### La Ligue applique intégralement ces articles du Statut de l'Arbitrage :

- Article 41 - Nombre d'arbitres
- Article 46 - Sanctions financières
- Article 47 - Sanctions sportives

**Le point 2) des sanctions sportives stipule** « *En outre, tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction et au-delà, en plus de l'application du § 1 c) ci-dessus, ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.* »

### La sanction de rétrogradation n'y est pas mentionnée.

Philippe SURDOL conclue en précisant que Vu l'article 2 ci-dessus, le District Doubs Territoire de Belfort ne peut donc pas appliquer une sanction plus contraignante que celle de la Ligue.

Il regrette que personne n'ait signalé cette anomalie réglementaire du fait du non respect de l'article 2 du Statut de l'Arbitrage.

Daniel ROLET demande ensuite aux membres s'ils ont des questions ou des remarques suite à l'intervention de Philippe SURDOL et surtout par rapport au détail retracé dans le PV du Bureau du 04 juin.

Aucune remarque et aucune question ne sont émises.

**Le Président souligne que le Bureau propose au Comité de supprimer le terme « rétrogradation » de notre règlement des Championnats Séniors dans le chapitre VI. OBLIGATIONS D'ARBITRAGE - Sanctions sportives – Points 2 et 3, ainsi que le tableau récapitulatif.**

Le Président demande l'avis aux membres du Comité :

**Vote pour** : 20  
**Vote contre** : 0  
**Abstention** : 2

→ **Le Comité décide de supprimer le terme « rétrogradation » de nos articles inclus dans les obligations d'arbitrage de notre règlement des Championnats Séniors et de retourner le dossier « Clubs en infraction vis à vis des obligations d'arbitrage » à la commission du Statut de l'Arbitrage.**

→ En fonction de cette décision du Comité, la commission du Statut de l'Arbitrage va reprendre son dernier PV du 07 mai, et la commission des compétitions séniors modifiera son PV du 21 mai (accessions – relégations).

Philippe SURDOL fait remarquer que cette décision a une incidence sur la composition des groupes pour 2 raisons :

- a) Non rétrogradation de 4 équipes :
  - Valdoie SCM et Beaucourt restent en D1
  - Appenans – Mancenans et Besançon Montrapon restent en D3
- b) Maintien accession pour les 4 équipes désignées pour remplacer ces 4 rétrogradations :
  - Autechaux-Roide et Longeville / Doubs accèdent en D1,
  - Rougement Concorde 2 et Forges Audincourt 2 accèdent en D3

Il souligne les évolutions par rapport au PV du Bureau du 23 avril et au PV du Comité du 18 mai :

La D1 passe à 28 équipes au lieu de 26, soit 2 groupes de 14

La D2 passe à 50 équipes au lieu de 52, soit 2 groupes de 12 et 2 groupes de 13

La D3 passe à 106 équipes au lieu de 104, soit 2 groupes de 14 et 6 groupes de 13

→ Dès réception du PV de la commission du statut de l'Arbitrage, la commission des compétitions devra organiser une nouvelle réunion afin d'actualiser les « accessions / relégations ».

Comme l'exige le PV du COMEX du 16 avril, il est demandé aux membres du Comité d'approuver ce nouveau schéma de 4 groupes de 14 équipes au lieu de 13 équipes, et d'approuver le retour de ces 4 groupes à 12 équipes pour la saison 2021-2022.

**Vote pour** : 21  
**Vote contre** : 0  
**Abstention** : 1

**Rappel** : Lors de sa réunion du 18 mai, le Comité a validé le passage à des Groupes de 13 équipes avec un exempt pour la saison 2020-2021 puis avec retour à 12 équipes pour la saison 2021-2022,

**Ceci reste inchangé pour TOUS les groupes de 13 équipes.**

## **2. / FUSION LOUGRES - MONTENOIS**

Jérôme POBELLE fait une rapide synthèse de cette demande de fusion entre 2 clubs proches l'un de l'autre. Il a transmis l'ensemble des documents aux membres qui ont pu, ainsi, en prendre connaissance. Il note la qualité du contenu de ce dossier : sérieux, assez exhaustif, et précis. Ce dossier a été envoyé préalablement à la Ligue qui ne s'est pas prononcée sur le contenu mais qui l'a enregistré.

2 remarques sont émises :

Kamel KHELLADI note une erreur dans le total des charges du budget prévisionnel 2020-2021.

Pascal MARCHETTI fait remarquer que les budgets prévisionnels devraient être équilibrés.

Il est demandé au Comité de se prononcer sur ce projet de fusion (fusion –absorption) :

**Vote pour** : 21  
**Vote contre** : 0  
**Abstention** : 1

**Au vu du dossier, le Comité se prononce en faveur de cette fusion.**

## **3./ RADIATION DES CLUBS EN NON-ACTIVITE DEPUIS PLUS DE 2 ANS**

Jérôme POBELLE rappelle l'article qui traite les cas de non-activité :

### Article - 40 RG de la FFF

Un club en non-activité est celui qui ne s'engage pas en compétition officielle, ou qui est déclaré tel par la Ligue régionale, pour un autre motif. Un club peut également être autorisé par sa Ligue régionale à être en non-activité partielle dans une ou plusieurs catégories d'âge. Le forfait général peut être assimilé à une non-activité partielle par décision des Ligues régionales.

Daniel ROLET énumère les 6 clubs n'ayant plus aucune équipe engagée depuis au moins 2 ans :

Belfort AS de Trèfle	Futsal
Valentigney Futsal	depuis le 01/07/2017
Belfort Pépinière	depuis le 25/08/2017
Besançon Jeunes Turcs	depuis le 01/07/2016
Besançon Quartier Planoise	depuis le 03/07/2017
Evette Salbert	depuis le 01/07/2017

Michel BROGLIN fait remarquer que Evette Salbert a toujours des licenciés mais n'engage pas d'équipe.

N'ayant pas d'autre intervention, Daniel ROLET demande au Comité d'approuver la radiation des 5 clubs (hors Evette Salbert)

**Vote pour** : 22  
**Vote contre** : 0  
**Abstention** : 0



## **5./ QUESTIONS DIVERSES**

### **51. Fonds de Solidarité**

Suite au Comité Exécutif de la FFF du jeudi 4 juin, un Fonds de Solidarité du Football a été mis en place pour aider l'ensemble des clubs amateurs. Un communiqué commun Ligue et 7 Districts a été envoyé le 08 juin pour en expliquer les modalités.

Daniel ROLET en détaille certaines :

- Ce fonds de solidarité alimenté par la FFF, les Ligues et les Districts s'élève à un total d'aide aux clubs de 30 M€.
- Chaque club amateur percevra une somme de 10 € par licencié. Cette aide est constituée d'une contribution commune entre la Ligue et les Districts de 3€ par licencié, et d'un abondement de 7€ de la FFF.
- Concernant notre territoire, la contribution est partagée entre Ligue (1,5€ par licencié) et Districts (1,5€ par licencié), ce qui représente un effort financier conséquent (environ 300 000 euros).
- Pour en bénéficier, chaque club devra répondre au questionnaire en page d'accueil de son compte FootClubs.
- En complément, les clubs de moins de 100 licenciés bénéficieront d'une aide en matériel (ballons) pour redémarrer la saison

**Nota :** Les fonds seront versés courant juillet si le Club a fait retour de la demande à la FFF

### **52. Reprise activités football**

Thierry CORROYER fait part du souhait des techniciens de connaître les dates de reprise permettant de renouer avec l'accompagnement des clubs et les visites clubs.

Daniel ROLET partage les dernières informations sur ce sujet :

- A ce jour aucune date de reprise est arrêtée
- Les tournois et les entrainements sont interdits
- Rassemblement de 10 pratiquants maximum, encadrement compris, Dans le respect constant de la distanciation physique d'au moins 2 mètres entre chaque participant et à tout moment de l'activité et 4 m2 minimum par participant en statique.
- La seule utilisation d'un ballon est réservée aux activités individuelles avec un ballon personnalisé (MON BALLON) sans collaboration ni interaction avec un autre joueur :

Les prochaines décisions doivent être officielles le 25 juin, ce qui laisse supposer que RIEN ne sera autorisé avant le 14 juillet.

Les dates de reprise connues sont les suivantes :

30/08 1<sup>er</sup> tour Coupe de France  
06/09 2<sup>ème</sup> tour  
20/09 3<sup>ème</sup> tour

De ce fait, les championnats Séniors du District pourront débuter le 13/09.

\*\*\*\*\*

La séance est levée à 19h30.

**Le Président,**

**Daniel ROLET**

**Le Secrétaire Général**

**Jean-Jacques AUBRY**